

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 mars 2023

N°DC-2023-20

Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Objet : Budget principal et budget annexe : examen et approbation des comptes administratifs 2022

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué le 23 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vingt-trois mars deux mille vingt-trois.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, M. Gilles DRÉANO, Mme Marie-Bernard BROUDIC, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Sandrine OLLIC, M. Christian BARBIER, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Marie-Laure GAIN, M. Sébastien CHESNAIS, Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Fabien LORIC.

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : Mme Carole MIANNAY donne pouvoir à Mme Sandrine OLLIC ; Mme Isabelle TAINGUY donne pouvoir à Mme Marie-Laure GAIN ; M. Franck JOSSO donne pouvoir à M. Gilles DREANO ; M. Sébastien BOURDAIS donne pouvoir à M. Sébastien CHESNAIS.

Secrétaire de séance : Mme Sylvaine LE GALLO

Le compte administratif doit être présenté au Conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné et après transmission du compte de gestion établi par le comptable public.

Le vote au compte administratif permet l'arrêt des comptes de la collectivité.

Présentation de la Synthèse des comptes administratifs :

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 21-21-31 concernant l'examen et le vote du compte administratif et du compte de gestion, ainsi que l'article L. 2311-5 concernant l'affectation du résultat de l'exercice, et enfin l'article L. 5211-1,

Considérant que M. Jean-Pierre LE GAL a été élu président de séance lors de l'adoption des comptes administratifs,

Considérant que M. Freddy JAHIER, Maire, s'est retiré de la salle au moment du vote des comptes administratifs 2022,

Considérant que les comptes administratifs sont au nombre de 2 : Compte administratif du budget principal, Compte Administratif du budget annexe Lotissement Les Vallons de Kercaër,

Considérant la présentation des comptes administratifs pour l'exercice 2022,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2022 n'appellent aucune observation ni réserve de la part du Conseil municipal,

Après avis favorable de la commission finances, en date du 21 mars 2023,

Compte Administratif du budget principal :

		DEPENSES	RECETTES
EXECUTION BUDGETAIRE	FONCTIONNEMENT	1 669 829.41 €	2 075 757.80 €
	INVESTISSEMENT	1 186 532.30 €	2 156 957.12 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	FONCTIONNEMENT		405 928.39 €
	INVESTISSEMENT		970 424.82 €
REPORT DE L'EXERCICE 2021	FONCTIONNEMENT		0.00 €
	INVESTISSEMENT	546 992.58 €	
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT		405 928.39 €
	INVESTISSEMENT		423 432.24 €
RESTES REALISER A	FONCTIONNEMENT		
	INVESTISSEMENT	1 158 937.57 €	795 357.26 €

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le **31 MARS 2023**

ID : 056-215600420-20230328-DC20230328_20-BF

Compte Administratif du budget annexe Lotissement Les Vallons de Kercaër :

		DEPENSES	RECETTES
EXECUTION BUDGETAIRE	FONCTIONNEMENT	95 441.47 €	0.48 €
	INVESTISSEMENT		
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	FONCTIONNEMENT	95 440.99 €	
	INVESTISSEMENT		
REPORT DE L'EXERCICE 2021	FONCTIONNEMENT		278 679.26 €
	INVESTISSEMENT		
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT		183 238.27 €
	INVESTISSEMENT		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la présentation faite des comptes administratifs 2022 ;
- ADOPTE ET ACTE les résultats présentés ci-avant,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

